

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
3 mars 2022**

L'an **deux mille vingt-deux**, le 3 mars, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GELE, Maire.
Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20h45.

Etaient présents :

M. GELE, Mme TACHAT, M. BOYER, Mme ACEITUNO, M. DESILE, Mme ROOSENS, M. SAADA, Mme GUIDEZ, Mme NOUAILLES, Mme LOUISY-LOUIS, Mme COURIVAUD, Mme POULAIN, M. MESUREUR, Mme BLANEY, Mme BILO, M. DELINOTTE, Mme MICHAUD, M. MICHAUD.

Etaient absents : M. ANMELLA, M. GRADEL, M. POTART, M. LEVER, Mme QUINTARD.

Procurations :

M. RAVEAUX	à	Mme TACHAT
Mme YVE	à	Mme ROOSENS
M. HEURTEBISE	à	M. BOYER
M. BOURLIER	à	M. GELÉ
Mme GILLY	à	Mme NOUAILLES
M. PINGAULT	à	M. GELÉ

Mme NOUAILLES est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Table des matières

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 FEVRIER 2022	3
PIECES SIGNEES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR	3
finances	5
1. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ...	5
2. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022 – BUDGET ANNEXE EAU	9
3. PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES – COMMUNE.....	10
4. RATIONALISATION DES REGIES- SUPPRESSIONS ET MODIFICATION	11
5. CREATION DE TARIFS- OUVRAGE SUR LA COMMUNE DE SAINT-CHERON.....	12
ressources humaines	13
6. RECRUTEMENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITE AU TITRE DE L'ANNEE 2022.....	13
7. RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2022.....	13
8. SUBVENTION A LA CROIX ROUGE FRANCAISE-CONFLIT UKRAINE.....	14

QUESTIONS DIVERSES..... 15**Déclaration préalable du Maire concernant le conflit en Ukraine**

Avant de commencer cette séance du Conseil municipal, je souhaite évoquer la situation internationale. Un pays démocratique, l'Ukraine, est actuellement attaqué par la Russie en raison de sa volonté de vivre en démocratie.

Depuis plusieurs années, lors des commémorations relatives aux derniers conflits d'ampleur mondiale, j'évoque l'importance du devoir de mémoire et la nécessité de devoir être vigilants pour sauvegarder les valeurs de la démocratie à laquelle nous sommes attachés. Malheureusement, aujourd'hui, nous avons l'impression d'être revenus dans une situation comparable à ce qui a pu se passer au siècle dernier.

Même si les acteurs ont quelque peu changé, nous sommes face à un conflit qui concerne directement l'Europe. Des combats se déroulent à 2 heures d'avion de Paris et menacent la sécurité de toutes les démocraties européennes, mais surtout des populations civiles sont victimes de ces actes de barbarie. Que se passera-t-il dans les jours et les semaines à venir ? Nous ne le savons pas, mais il est bien certain que ce conflit aura des conséquences. Nous devons certainement nous adapter à de nouvelles contraintes et notre vie quotidienne sera probablement impactée.

Dans ce climat difficile, je souhaite que les Saint-Chéronnais soient unis. La solidarité sera une valeur de plus en plus importante pour faire face aux difficultés qui risquent de perturber notre vie de tous les jours.

En signe de fraternité avec la nation ukrainienne, nous avons ajouté son drapeau aux symboles de la France et de l'Europe sur la façade de notre mairie.

Aujourd'hui, cette solidarité doit s'exercer en faveur des réfugiés qui affluent vers les pays limitrophes. L'urgence à laquelle nous devons répondre se situe à la frontière de l'Ukraine avec la Pologne, la Hongrie, la Slovaquie et la Roumanie. Pour cette raison, en liaison avec les autres communes, les intercommunalités et le département, nous avons lancé une collecte de produits de première nécessité.

D'autre part, je vous propose de rajouter une délibération à l'ordre du jour de cette séance, pour attribuer une aide exceptionnelle à la Croix-Rouge qui met en place des actions de secours et d'aide dans les territoires concernés.

M. Le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour la délibération d'octroi de subvention à la Croix -Rouge pour aider dans le conflit Ukrainien.

Accord à l'unanimité

M. Le Maire indique que les délibérations 6 et 7 sont modifiées, suite à l'évolution réglementaire au 1er mars (changement de références réglementaires uniquement). Présentation des projets de délibération modifiées sur table.

Vote : Unanimité

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 FEVRIER 2022

Réponse : **M. Le Maire** précise que le groupe « Saint-Chéron en avant » a encore fait des remarques sur le procès-verbal du conseil municipal du 3 février 2022. Il rappelle que l'objet d'un PV est de faire état des questions et réponses posées en séance. Par ailleurs, les questions posées ont déjà obtenu des réponses dans les conseils municipaux précédents, donc faute de présence, M. Le Maire invite M. Lever à lire les PV des conseils municipaux précédents.

↳ **Mme BILO**

Mme Bilo précise que « Ensemble pour Saint-Chéron » s'abstient car lors du Conseil municipal précédent, ils ont souhaité changer leur vote a posteriori, et que cela a été refusé.

Approuvé par 20 voix : M. GELE, Mme TACHAT, M. BOYER, Mme ACEITUNO, M. DESILE, Mme ROOSENS, M. SAADA, Mme GUIDEZ, Mme NOUAILLES, Mme LOUISY-LOUIS, Mme COURIVAUD, Mme POULAIN, M. MESUREUR, Mme BLANEY,

4 abstentions : Mme BILO, M. DELINOTTE, Mme MICHAUD, M. MICHAUD.

PIECES SIGNEES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR

11 décisions ont été signées par Monsieur Le Maire :

2022-003	De signer un avenant à la convention n°20-10851 de mise à disposition d'un technicien informatique à temps partagé avec le CIG (centre interdépartemental de gestion)	45€/heure
2022-004	De signer la convention d'objectifs et de financement avec les services de la CAF de l'Essonne.	-
2022-005	De signer le contrat d'hébergement de progiciel à un hébergement dédié avec la société INETUM	1761,46€ TTC/AN
2022-006	De signer le contrat de maintenance du progiciel à un hébergement dédié avec la société INETUM	660,28€
2022-007	De signer la convention de partenariat pour une insertion publicitaire dans le journal municipal "St-Chéron en BREF"	-
2022-008	Autorisant Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire pour la création d'un préau sur structure métallique à l'école maternelle du centre	-

2022-009	Autorisant Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de démolir pour la déconstruction d'un pavillon sur la parcelle AI 364 sise 6 rue du Vieux Châtre	-
2022-010	De signer le contrat d'engagement avec la société « ESPRIT ROCK'N'ROLL pour la prestation musicale du samedi 2 avril 2022	4747,50€ TTC
2022-011	De signer le contrat d'engagement avec l'association « LES Z ARTS BLEUS 75 pour la prestation musicale du dimanche 27 mars 2022	980€ TTC
2022-012	De louer un logement communal situé au 8 impasse Vauvilliers	440€ HC
2022-013	ANNULE ET REMPLACE la DEC2022-012 De louer un logement communal situé au 8 impasse Vauvilliers	440€HC

↳ **Questions de Saint-Chéron En Avant :**

Décision N° 2022 – 005 ET 006 : Contrat d'hébergement et de maintenance du progiciel avec INETUM

- Quel est l'objet de ce progiciel ?

- Pourquoi ne peut-il pas être héberger sur le serveur de la mairie, vu le coût facturé de son hébergement ?

Réponse : Dans le cadre de la dématérialisation des actes d'urbanisme, le progiciel du service urbanisme nécessite un hébergement dédié sur un serveur adapté. C'est l'objet de la décision n°2022-005, qui inclu 4 ans d'hébergement. Ce progiciel d'hébergement nécessite une maintenance adaptée afin de garantir le bon fonctionnement des installations pour la continuité du service public des actes dématérialisés d'urbanisme, c'est l'objet de la décision n°2022-006.

Décision N° 2022 – 012 et 013: location d'un logement communal au 8 impasse Vauvilliers

- Quel était l'objectif de la location de ce logement communal ?

- Est-il vide ou occupé actuellement ?

Réponse : Les décisions 2022-012 et 2022-013 concernent la location de l'appartement au 8 impasse Vauvilliers. La décision 012 a été annulée et remplacée par la décision 013 suite à une erreur matérielle sur le nom du locataire.

L'appartement est actuellement loué.

↳ **M. DELINOTTE**

Concernant la décision 2022-003, quel est le rôle du technicien informatique ?

↳ **Mme BILO**

A quoi correspond le montant de 45 €, est-ce le montant brut ?

Réponse : **M. Le Maire** confirme que le rôle du technicien informatique est d'assurer la maintenance informatique du système de la commune, le dépannage du système, toutes les mises à jour, les modifications, les corrections, les migrations de réseau... La modification du contrat concerne les interventions dans les écoles, qui n'étaient pas prévues dans le contrat initial.

M. Boyer confirme que le tarif de 45€/h est le tarif que la commune paye au CIG pour la prestation de service. Ensuite, c'est le CIG qui rémunère le technicien.

↳ **M. DELINOTTE**

Concernant la décision 2022-005, précédemment, y avait-il un autre contrat d'hébergement pour le progiciel ?

Réponse : **M. Le Maire** répond qu'il n'y avait pas de contrat d'hébergement précédemment car les actes d'urbanisme n'étaient pas dématérialisés. **Mme Tachat** précise que la dématérialisation des actes d'urbanisme est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2022.

M. Boyer confirme la nécessité d'utiliser un hébergement externalisé afin de garantir la sécurité des données.

↳ **M. MICHAUD**

Concernant la décision 2022-007, la convention est signée avec quelle entreprise ?

Réponse : **Mme Roosens** répond que les sociétés qui ont contractualisées avec la mairie sont toutes en publicité en 4^{ème} de couverture du magazine communal le « Bref ».

M. Le Maire précise que les conventions sont signées avec les entreprises demandeuses et en fin d'année, les prestations sont facturées aux entreprises.

↳ **M. DELINOTTE**

Concernant la décision 2022-008, est-ce que cette demande de permis fait suite à une demande des écoles ? A combien s'élèverait approximativement ce type d'installation sachant que le coût du métal augmente considérablement en ce moment à cause de la pandémie et de la situation internationale ?

Réponse : **M. Le Maire** répond que la priorité est de demander le permis de construire et ensuite la commune verra les fluctuations budgétaires, s'il y en a. Sur la demande des écoles, **M. Boyer** précise qu'il n'y a actuellement pas d'abri dans la cour de l'école, en cas de très beau temps les enfants sont en plein soleil et en cas de mauvais temps ils sont privés d'espace extérieur. Les travaux consistent en l'enlèvement du bac à sable non utilisé par les enfants et les enseignants et à couvrir l'espace pour y réaliser un abri comme celui installé sur le centre de loisirs.

↳ **Mme BILO**

Peut-on savoir combien de temps dure le spectacle ?

Réponse : **Mme Roosens** précise que ce spectacle dure 1h- 1h30, sont mobilisés un comédien qui retrace la vie de Barbara, et deux musiciens.

FINANCES

1. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Mme ACEITUNO expose :

La loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République dans les communes de 3 500 habitants et plus, précise qu'un débat a lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par l'article L 2121-10 du code général des collectivités,

Sur le rapport de Mme Brigitte ACEITUNO (rapport joint) et sur sa proposition.

Mme Aceituno présente en détail les éléments du Rapport d'Orientation Budgétaire.

M. Le Maire félicite Mme Guidez, sénatrice, son prédécesseur en qualité de Maire durant 10 années, pour la bonne gestion de la municipalité. En effet, la dette communale s'est inscrite en constante diminution durant ces années de mandats, permettant aujourd'hui une capacité de désendettement à deux ans. Cette bonne gestion permet à la commune de Saint-Chéron de disposer d'une marge de manœuvre non négligeable pour les investissements à venir avec l'accroissement de la population prévue.

↳ **M. DELINOTTE**

Peut-on savoir quels sont les 2 sites qui ont eu des fuites ? (page 6 - Annexe Rapport d'Orientation Budgétaire 01

Réponse : M. Le Maire précise que pour les fuites d'eau quand la commune s'en est aperçue il était déjà trop tard, beaucoup d'eau avait été gaspillée. Monsieur Le Maire insiste sur l'utilité de la télérelève qui n'est pas encore complète sur la commune.

M. Desile précise que les fuites ont eu lieu sur l'arrivée d'eau du marché et à la maison des associations.

Intervention de Mme Guidez sur le DOB

Mme Guidez remercie Mme Aceituno pour sa présentation très complète, Saint-Chéron est une commune avec une bonne santé financière ce qui est une bonne nouvelle, mais il faut aborder le contexte national. Ces dernières années nous avons vécu trois crises, les gilets jaunes, la pandémie, et maintenant le conflit ukrainien.

L'impact de la pandémie a changé notre façon de voir les choses, nous avons tous constaté la migration de la population parisienne notamment vers la province et vers les communes limitrophes dont Saint - Chéron et on se réjouit de l'arrivée d'une nouvelle population plus jeune mais cela implique un agrandissement des infrastructures d'accueil et notamment des écoles. Il est important également d'aborder les risques qui pèsent sur la fiscalité, les dépenses qui vont résulter des demandes nouvelles des concitoyens. Aujourd'hui le monde est plus respectueux de l'environnement, la commune également car on procède au renouvellement de l'éclairage public, on se préoccupe de la richesse patrimoniale, ce qui est une bonne chose car il ne faut pas oublier l'histoire de nos villes, de nos villages. Cependant, nous entrons également dans une période de nécessité de redressement des comptes publics, l'endettement s'élève à 1000 milliard d'€, et le redressement de la sécurité sociale est un peu oublié des discussions, mais c'est un grand sujet qu'il ne faut pas abandonner. Une inégalité des territoires persiste, le FPIC existe, mais de nombreux élus pensent qu'il est injuste de pénaliser les communes qui font des efforts de gestion. La gestion des déchets est aussi un vaste sujet que M. Le Maire connaît bien et dont il peut parler.

M. Boyer précise que sur le FPIC, le problème est la pénalisation des communes qui gèrent bien au profit des autres qui gèrent de façon plus aléatoire leurs budgets. Il faut bien sûr aider les communes les moins favorisées mais il faudrait aussi regarder la gestion.

M. Le Maire explique avoir vu récemment les délégués CCDH au SIREDOM, pour discuter de la dette du SIREDOM, et quand la dette du SIREDOM sera épongée, les difficultés seront toujours présentes. La gestion des déchets représente un volume toujours plus important et le coût de traitement des déchets est de plus en plus élevé. Par exemple, l'enfouissement coûtait en 2021 30€/Tonne, en 2025 ce sera 65€/Tonne. Cela ne diminuera pas.

De même concernant le coût énergie, la commune va réaliser de nombreux travaux sur l'éclairage public, sur ses bâtiments, mais si on parvient à maintenir les coûts à leur niveau actuel sans surcoût ce sera bien, mais il n'y aura certainement pas de gain.

Mme Guidez résume qu'après tout cela, le monde, malgré la crise, avance à grande vitesse. La crise actuelle qui s'annonce avec le conflit entre l'Ukraine et la Russie, certaines entreprises et aussi le monde

agricole sont très inquiets ; l'Etat va aider ces périmètres et cela va générer de l'endettement supplémentaire, la solidarité va donc être à nouveau au cœur des décisions et il est fort probable que les communes soient mises à contribution... Donc l'avenir est très incertain et on ne sait pas ce que 2023 va réserver. Dans ces circonstances, nous devons faire preuve de grande prudence, et également dans nos consommations de gaz, d'électricité, il y aura certainement une forte augmentation notamment après les élections et cela posera des soucis dans les communes, avec aussi sûrement, une grande inflation dans le secteur du marché des travaux, il faut donc en tenir compte dans nos réflexions budgétaires.

↳ **Mme BILO**

Pour plus de précision qui prend en charge le financement du matériel utilisé et du personnel concernant le point CAF en Mairie ? La CAF ou la Municipalité ?

Réponse : Mme Aceituno précise que le point CAF a reçu des subventions en partie pour le matériel, le personnel n'est pas subventionné. La commune a toujours à sa charge au moins 20% des dépenses à sa charge, nous ne sommes jamais subventionnés en totalité.

↳ **M. DELINOTTE**

De quels honoraires parle-t-on en page 6 ? Qu'est-ce que veut dire l'affaire est en cours ?

Réponse : Mme Aceituno précise que les honoraires ce sont les dépenses d'avocat pour les contentieux en cours. L'affaire est en cours ce sont les contentieux que la commune a avec des tiers et qu'il n'est pas possible de donner publiquement plus de précisions sur des affaires en cours.

M. Boyer précise que les litiges sont par exemple en matière d'urbanisme qu'il s'agit notamment de permis de construire refusés qui sont attaqués.

↳ **Question de Saint-Chéron En Avant :**

a) De quel sinistre provient le remboursement assurance de 150k€ ?

Réponse : Le remboursement de 152 919,46€ provient du remboursement du sinistre incendie survenu sur le préfabriqué de l'Aumônerie du 21/03/2017.

b) Quel est le montant de la dette par habitant à fin 2021 à Saint-Chéron ?

Réponse : La dette par habitant sur la commune de Saint-Chéron s'élève à 401,10€ au 31/12/2021, quand pour les communes de même strate ce ratio s'élève à 802€/ hab. Vous retrouverez ces informations sur la liasse du CA 2021 du prochain conseil municipal.

c) Quel est le % d'investissement du budget total de la commune à fin 2021 et prévisionnel pour 2022 ?

Réponse : Les dépenses d'investissement représentent 23,99 % des recettes réelles de fonctionnement en 2021, et 27 % devraient être présentés au BP 2022.

d) Quelle est le montant prévisionnel total du budget d'investissement sur le mandat actuel ?

Réponse : Le mandat 2020-2026 débute seulement et déjà 1 782K€ ont été investis dans la commune. Le montant prévisionnel des investissements communaux au global sur le mandat est estimé à 9 500

K€, sous réserve des possibilités budgétaires, des subventions accordées et de la stabilité des dotations de l'Etat.

e) *Quelle est la répartition financière des investissements prévus pour 2022 cités page 10 ?*

Réponse : Comme indiqué sur le ROB la liste définitive des investissements sera arrêtée pour le vote du budget. Nous avons indiqué sur le ROB les principales mesures, soit d'ores et déjà 961K€.

f) *Pour quelles raisons toujours aucun investissement pour la futur déviation de Saint-Chéron qui va devenir plus que indispensable avec l'arrivée des nouveaux habitants aux Prairies de la Junière, et pour répondre à leurs besoins et à leurs attentes ?*

Réponse : M. Le Maire rappelle que le centre-ville est traversé par une route départementale et que la déviation ne peut pas être décidée par la commune. De plus, comme évoqué à plusieurs reprises, si un nombre important de véhicules traversent notre commune, c'est aussi cet axe passant qui fait en partie travailler nos commerçants. Enfin, le coût à la charge de la commune pour un tel équipement n'est pas envisageable au regard des possibilités financières. Cela représentait il y a 10 ans 25 millions d'€. Le coût de ces travaux serait à minima à 50% à la charge de la commune, et cela n'est pas prévu par aucun des partenaires.

g) *Quel est la fourchette de l'excédent de fonctionnement prévu chaque année de la mandature actuelle ?*

Réponse : Nous resterons attentifs à ne pas s'approcher du seuil plancher de taux d'épargne brut qui est de 8%, comme nous l'avons fait jusqu'à présent.

h) *Quelle est la fourchette de la capacité d'autofinancement de la commune sur la présente mandature ?*

Réponse : Idem pour la CAF nette, nous surveillerons les seuils plancher afin de pouvoir financer suffisamment nos investissements.

i) *Quelles sont les actions prévues par le Maire pour réduire la charge du personnel représentant 47 % du total des dépenses de la commune, alors que ce % pour es meilleures communes de taille comparables à Saint-Chéron, se situe entre 35 et 40 %, et ne dépasse pas 42 % en général ?*

Réponse : Les dépenses de personnel représentent en 2021 53,30% des dépenses réelles de fonctionnement quand dans les communes de même strate ce % s'élève à 57,98%. La commune reste toujours en deçà des communes de même strate.

j) *Merci de donner des explications sur le chapitre 012 dont les le montant total 2462k€ et l'évolution de 6 % qui sont , selon « Saint-Chéron En Avant », trop importants pour une commune de la taille de Saint-Chéron et compte tenu du niveau d'inflation actuel.*

Réponse : Comme il a été énoncé sur le ROB, une partie de l'augmentation est le fait des dispositions de l'état +2% (revalorisation des catégories C, relèvement des grades et octroi d'un an de réduction d'ancienneté), les compléments de salaire dus aux élections, et la création de 2 postes dont un subventionné à 50% par la CAF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés,

PREND ACTE du Débat d'Orientations Budgétaires de la commune pour l'exercice 2022,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération,

Par son vote le conseil municipal prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Approuvé par 20 voix : M. GELE, Mme TACHAT, M. BOYER, Mme ACEITUNO, M. DESILE, Mme ROOSENS, M. SAADA, Mme GUIDEZ, Mme NOUAILLES, Mme LOUISY-LOUIS, Mme COURIVAUD Mme POULAIN, M. MESUREUR, Mme BLANEY,

4 abstentions : Mme BILO, M. DELINOTTE, Mme MICHAUD, M. MICHAUD.

2. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022 – BUDGET ANNEXE EAU

Mme ACEITUNO expose :

La loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République dans les communes de 3 500 habitants et plus, précise qu'un débat a lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par l'article L 2121-10 du code général des collectivités,

Sur le rapport de Mme Brigitte ACEITUNO (rapport joint) et sur sa proposition,

↳ **Question de Saint-Chéron En Avant :**

*Commentaire de « Saint-Chéron En Avant » sur le service de l'adduction d'eau confié à VEOLIA :
Nous constatons un niveau élevé du prix du M3 d'eau potable distribué aux administrés lié aux prestations facturées par VEOLIA 4,83€le M3 et par la commune 0,27€ le M3 , et demandons à Mr Le Maire quelles actions il compte engager pour en réduire le prix du M3 d'eau facturé aux administrés ?
Merci d'expliquer svp le premier § de la section de fonctionnement concernant les recettes de fonctionnement et notamment pour la surtaxe EAU de 56K€ et le rattachement de 2020 : trop important certes , mais par rapport à quoi ?
Quelle est la longueur de reprise de la canalisation cour de l'église ?*

Réponse : Les rattachements d'une année sur l'autre, sont une projection des recettes attendues pour l'année N en N+1 (les 5 derniers mois), or en 2020 nous avons provisionné 30 000€ et nous avons reçu sur 2021 26 400€ et une réduction d'impayés de 4 000€ soit net 22 000 €, les 8 000€ d'écart impactent l'exercice 2021, soit un nombre de « raccords » au réseau, plus important en 2020 qu'habituellement.

Concernant le prix de l'eau, il s'agit d'un commentaire qui n'appelle pas de réponse de notre part, l'aspect « prix de l'eau » ayant déjà été abordé à maintes reprises.

Concernant la longueur de canalisation de la cour de l'église, il est de 53 ml et 8 branchements au plomb supprimés et remplacés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés,

PREND ACTE du Débat d'Orientations Budgétaires du budget EAU pour l'exercice 2022,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération,

Par son vote le conseil municipal prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Approuvé par 20 voix : M. GELE, Mme TACHAT, M. BOYER, Mme ACEITUNO, M. DESILE, Mme ROOSENS, M. SAADA, Mme GUIDEZ, Mme NOUAILLES, Mme LOUISY-LOUIS, Mme COURIVAUD Mme POULAIN, M. MESUREUR, Mme BLANEY,

4 abstentions : Mme BILO, M. DELINOTTE, Mme MICHAUD, M. MICHAUD.

3. PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES – COMMUNE

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT).

Par soucis de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'information communiqués par le comptable.

La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans. Le montant de ces créances s'élève au 31/12/2021 à 4 938,43 €.

Le taux minimum de provision pour créances douteuses est de 15%.

Il est proposé au Conseil Municipal de constituer une provision :

- De 100 % sur les créances 2011 et 2010
- 50% sur les créances antérieures à 2017
- Et 15% sur celles entre 2017 et 2019

Par délibération du 2 février 2006, le Conseil Municipal a adopté le régime de budgétisation des provisions.

↳ **Mme MICHAUD**

Les créances inférieures antérieures à 2016 ne sont-elles pas prescrites ?

Réponse : *Mme Aceituno précise qu'effectivement la prescription est actée après 4 ans d'antériorité mais c'est à compter de la dernière relance par le comptable.*

M. Le Maire *confirme que c'est la raison pour laquelle on ne provisionne pas la totalité des créances, car la commune souhaite que la trésorerie relance les créanciers et que le travail de recouvrement des créances soit effectué par tous moyens à leur disposition.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés,

DECIDE de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 100% pour les créances de 2010 et 2011, 50% pour les créances antérieures à 2017 et 15% entre 2017 et 2019 des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/2021 pour un montant de 1 462,26 €.

REVISE annuellement son montant au vu de l'état des restes à recouvrer constaté au 31/12/2021.

IMPUTE la dépense au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulant » et la recette au compte 4912 « provision pour dépréciations des comptes de redevables sur le budget 2022.

Approuvé par 20 voix : M. GELE, Mme TACHAT, M. BOYER, Mme ACEITUNO, M. DESILE, Mme ROOSENS, M. SAADA, Mme GUIDEZ, Mme NOUAILLES, Mme LOUISY-LOUIS, Mme COURIVAUD Mme POULAIN, M. MESUREUR, Mme BLANEY,

4 abstentions : Mme BILO, M. DELINOTTE, Mme MICHAUD, M. MICHAUD.

4. RATIONALISATION DES RÉGIES- SUPPRESSIONS ET MODIFICATION

Le 02/06/2021, la commune a été saisie par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur la nécessité de rationaliser les régies municipales. En effet, le nouveau réseau de proximité de la DGFIP, en cours de déploiement, avec la mise en place progressive des services de gestion comptable et des conseillers aux décideurs locaux, la modernisation des moyens de paiement et d'encaissement, la suppression du numéraire aux guichets de la DGFIP et le déploiement de l'espace numérique sécurisé de l'usager, sont autant d'opportunités de revoir le recours aux régies municipales.

Si les régies offrent de nombreux avantages pour les collectivités, elles représentent un facteur de risque non négligeable et un coût certain.

Aussi, il a été décidé de revoir la totalité des régies municipales afin de proposer un plan de rationalisation à la Direction Départementale des Finances Publiques.

M. Le Maire explique que les régisseurs restent responsables des fonds qu'ils collectent.

↳ **M. MICHAUD**

Pourriez-vous préciser le principe des régies municipales ?

Réponse : *M. Boyer précise qu'une régie est l'autorisation donnée par le comptable de percevoir des deniers publics à sa place, par exemple sur les frais de cantine ou de périscolaire.*

↳ **Mme BILO**

Comment les gens font concrètement pour payer les prestations ?

Réponse : *M. Boyer précise que la rationalisation des régies permet à la DGFIP de ne gérer qu'une seule régie, cela leur donne moins de travail également. Les usagers du service peuvent payer par chèque ou par carte et reçoivent un justificatif. En cas de paiement en espèces, ils reçoivent un récépissé et l'agent va déposer les fonds sur un compte bancaire à La Poste. La rationalisation est consécutive du souhait de simplification des actions de l'administration.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré la majorité des suffrages exprimés,

SUPPRIME la régie de recettes n° RR10004 « Photocopies, produits divers »,

SUPPRIME la régie de recettes n° RR10005 « fêtes et cérémonies »,

SUPPRIME la régie de recettes n° RR10010 « emplacement marché forain »,

MODIFIE la régie d'avance n° RA10008 « Fêtes, cérémonies et Administration générale », pour la transformer en régie d'avances et de recettes,

NOMME la nouvelle régie d'avances et de recettes « Activités annexes et administration », regroupant les activités de la régie « fêtes et cérémonies », « photocopie, produits divers », « emplacement marché forain »,

DIT que la date d'effet des présentes modifications sont portées au 1^{er} avril 2022,

DIT que les autres régies municipales ne sont pas modifiées,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Approuvé par 23 voix : M. GELE, Mme TACHAT, M. BOYER, Mme ACEITUNO, M. DESILE, Mme ROSENS, M. SAADA, Mme GUIDEZ, Mme NOUAILLES, Mme LOUISY-LOUIS, Mme COURIVAUD, Mme POULAIN, M. MESUREUR, Mme BLANEY, Mme BILO, Mme MICHAUD, M. MICHAUD,
1 abstention : M. DELINOTTE,

5. CREATION DE TARIFS- OUVRAGE SUR LA COMMUNE DE SAINT-CHÉRON

La commune de Saint-Chéron a souhaité refaire éditer le livre intitulé "Saint-Chéron au temps de la troisième République ", et dont les auteurs sont Jean-Pierre Lochard, André Gaye et Josette Moreau,

Considérant que certains exemplaires de ce livre pourraient être mis en vente,

M. Le Maire remercie publiquement M. Jean-Pierre LOCHARD pour le grand travail réalisé durant une année sur cet ouvrage pour sa mise à jour.

↳ **Mme BILO**

Combien d'exemplaires est-il prévu pour cet ouvrage ?

Réponse : *Mme Roosens précise que 500 ouvrages vont être réédités et que ça fait 20 ans qu'il n'avait pas été réédité.*

↳ **Mme BILO**

Y aura-t-il un ouvrage consultable en bibliothèque ?

Réponse : *Mme Roosens confirme que oui un ouvrage sera consultable en bibliothèque et qu'il est également disponible à la vente pour tous.*

M. Saada précise que c'est un ouvrage très intéressant à lire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

CREE le tarif de l'ouvrage de Saint-Chéron,

FIXE le tarif à 10€ par ouvrage,

AUTORISE la vente de cet ouvrage sur les régies communales suivantes à compter du 1^{er} avril 2022 :

- Régie « Activités annexes et administration »,
- Régie « bibliothèque »

Vote : Unanimité

RESSOURCES HUMAINES

6. RECRUTEMENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITE AU TITRE DE L'ANNEE 2022.

Le Maire expose :

La commune souhaite la création d'emplois non permanents afin de pallier à l'accroissement de travail saisonnier pour les services, périscolaire, maison des jeunes, services techniques, restauration municipale et entretien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant pour l'année 2022 à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire, ou saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23 alinéas 1° et 2° du code général de la fonction publique ;

CREE au maximum 4 emplois à temps complet et 4 à temps non complet dans le grade d'adjoint d'animation, adjoint technique, adjoint administratif, adjoint du patrimoine, relevant de la catégorie hiérarchique C ;

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022.

Vote : Unanimité

7. RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2022.

Le Maire expose à l'assemblée délibérante de la parution de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-13 qui permet que les emplois permanents des collectivités puissent être occupés par des agents contractuels, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison :

- d'un congé annuel,
- d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- d'un congé de longue durée,
- d'un congé de maternité ou pour adoption,

- d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale,
- d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire,
- d'autres congés régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

CONSIDERANT que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles dans les hypothèses exhaustives énumérées par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles pour l'année 2022.

PRECISE que Monsieur le Maire ou son représentant sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de 2022.

Vote : Unanimité

8. SUBVENTION A LA CROIX ROUGE FRANCAISE-CONFLIT UKRAINE.

Monsieur le Maire expose, suite à l'invasion de l'Ukraine par la Russie le 24 février dernier, un conflit armé se tient sur le territoire Ukrainien. Unanimement condamné à l'international, en Europe, en France et par les communes dont Saint-Chéron, il est essentiel aujourd'hui d'aider, dans la mesure de nos moyens la population ukrainienne.

De nombreux acteurs se mobilisent dont la Croix-Rouge française, qui, face à l'ampleur du conflit et à l'urgence humanitaire déclarée, procède ce jour à un appel aux dons afin d'adapter rapidement la réponse à l'aide nécessaire et appropriée sur place et dans les pays limitrophes qui accueillent des millions de réfugiés.

Aussi, le conseil municipal propose que la commune participe à hauteur de 1 000€, en envoyant une subvention à la Croix-Rouge française, ONG qui regroupe aujourd'hui les dons financiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VOTER la subvention communale allouée à la Croix-Rouge,

DIRE que le montant de la subvention est porté à 1 000€,

DIRE que la somme est imputée au compte 6574 du budget principal de la commune et sera portée au BP2022,

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Vote : Unanimité

QUESTIONS DIVERSES

↳ Question de Ensemble pour Saint-Chéron :

- 1) Lors du CM du jeudi 3 février nous demandions si nous avions connaissance du coût des prestations. Mr Boyer a apporté une réponse qui nous convient mais n'est pas complètement reprise dans le PV page n°5. En effet il manque l'explication concernant le Centre Interdépartemental de Gestion et des missions du CIG.
Serait-il possible de compléter dans le prochain PV ces informations ?

M. Le Maire précise que cette question aurait dû être posée au moment du vote du PV.

Réponse : Complément d'information ci-après :

Le **CIG (Centre Interdépartemental de Gestion)** est un établissement public administratif qui relève du statut de la fonction publique territoriale. Tout comme les CDG (centre de gestion) Il est le garant de l'existence d'un système de carrière pour les fonctionnaires territoriaux, à la seule exception que les **CIG** sont uniquement basés sur la région Ile-de-France. Il en existe deux, le **CIG petite couronne** et le **CIG grande couronne** qui regroupe les trois départements : les Yvelines, l'Essonne et le Val d'Oise.

Le CIG de la grande couronne **est un établissement public administratif**, dirigé par un conseil d'administration exclusivement composé d'élus, et qui emploie environ 240 personnes.

Ce CIG organise notamment :

- L'accès aux cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale :
- Concours
- Promotion interne
- La mobilité entre collectivités territoriales
- Déclaration de vacances d'emplois
- Bourse de l'emploi
- La prise en charge et la gestion des incidents de carrière

Au-delà de ces missions, **le CIG apporte son expertise et ses conseils, dans l'application du statut, et dans tous les domaines liés à la gestion des ressources humaines.**

La compétence du CIG, couvrant géographiquement les 3 départements précédemment évoqués, les collectivités territoriales et les établissements publics situés dans ce secteur ont vocation à s'affilier au CIG.

Les missions facultatives des CIG

Les missions facultatives des CIG sont créées au fur et à mesure des demandes des collectivités membres de la CIG petite couronne et de la CIG Grande Couronne, toutes demandes nécessitent une convention entre le CDG (centre de gestion) et la collectivité bénéficiaire.

- 2) *D'après nos informations, il semblerait que le guichet de la gare fermerait définitivement courant Juillet. Pouvez-vous nous le confirmer ?*

Réponse : *M. Le Maire* précise qu'effectivement la fermeture du guichet de la gare de Saint-Chéron a été annoncée pour juillet 2022, tout comme la majorité des gares de la ligne RER C. Des fermetures de week-end également sont prévues.

- 3) *Nous déplorons que la SNCF supprime les guichets pour installer des bornes automatiques, privant ainsi les usagers d'un véritable service public en voie de disparition pour des raisons uniquement économiques alors que, pour le respect de l'environnement, il est prévu de développer les transports en commun ! Comme évoqué lors du précédent conseil municipal, cette situation risque d'engendrer de graves problèmes de sécurité au moment des sorties scolaires.*
Monsieur le Maire vous souhaitez une réflexion globale qui implique les collectivités locales impactées par ces mesures. Y-a-t-il eu une rencontre avec le bureau de la CCDH sur ce point et peut-on en connaître la teneur ?

Réponse : *M. Le Maire* précise que les communes de l'intercommunalité se sont regroupées afin de voter unanimement une motion contre la réduction des horaires et la fermeture des guichets dans les gares de la ligne du RER C, votée en conseil communautaire du 28 février dernier. De plus, les parlementaires ont envoyé un courrier de protestation au PDG de la SNCF et les maires des communes situées sur la ligne C ont cosigné un même type de courrier qui a été adressé au PDG de la SNCF. Nous attendons des réponses à ces courriers et nous serons particulièrement vigilants sur l'évolution de cette situation.

M. Boyer précise que les autres intercommunalités du territoire ont fait de même.

- 4) *Pour la sécurité de nos enfants le Clos Guiraud a été fermé. Qu'est-il envisagé pour la rue du moulin ?*

Réponse : *M. Le Maire* précise qu'aucune demande en ce sens n'est parvenue à la commune.

M. Boyer précise qu'à l'époque la rue était à double sens et que le sens unique a été installé, y compris des ralentisseurs type pavés berlinois pour assurer la sécurité.

- 5) *Dans le contexte européen actuel, la mairie de Saint-Chéron envisage-t-elle de soutenir l'Ukraine par différents procédés comme en hissant le drapeau ukrainien ?*

Réponse : *M. Le Maire* indique qu'effectivement le drapeau Ukrainien est apposé en devanture de la mairie.

Par ailleurs, outre cet acte symbolique, la commune s'est organisée dès mardi 1er mars afin d'accueillir des dons alimentaires, en produits d'hygiène, dons de vêtements et couvertures... La liste exhaustive est disponible sur le site de la mairie dans l'appel aux dons. Des modifications de liste sont régulières, les collectes de vêtements et de produits alimentaires ne sont plus acceptées. Par ailleurs, le Département travaille en liaison avec les EPCI et l'Union des Maires de l'Essonne pour organiser l'acheminement des dons directement sur la plateforme logistique de la protection civile à Orléans.

M. Boyer précise que la CCDH a également ouvert des points de collecte sur ces périmètres hors gymnases (crèches, centre de loisirs, RAM et le siège de la CCDH).

- 6) Des questions de prise en charge des migrants ukrainiens sont-elles à l'ordre du jour ou en discussion avec l'Association des Maires de France ?

Réponse : M. Le Maire précise qu'actuellement la préfecture a lancé une action de recensement des possibilités d'hébergement et de prise en charge de réfugiés ukrainiens. La commune dispose d'un hébergement d'urgence qui pourrait être utilisé dans le cadre de cette opération.

Mme Guidez précise que les propositions individuelles ne sont pour le moment pas privilégiées, car les particuliers seraient en accueil pour une durée limitée (15 jours...) et que c'est un accueil de moyenne et longue durée dont vont avoir besoin ces familles ukrainiennes déplacées.

M. Le Maire confirme que dans la fiche de recensement de la Préfecture doit être notée la durée théorique de l'hébergement possible.

M. Boyer confirme que cela va également permettre aux autorités de mettre en place un suivi social des familles.

- 7) Le virage entre les rues du Coteau Sud et celles de Blancheface /Cheval Blanc est extrêmement dangereux, est-il prévu d'y installer un miroir ?

Réponse : M. Le Maire répond que pour le moment la commune n'a pas eu de demande en ce sens et aucun incident n'est à déplorer à notre connaissance. Il semblerait que les usagers adaptent leur vitesse au passage de ce périmètre.

M. Boyer s'interroge sur l'installation du miroir, impossible sur le domaine privé.

M. Delinotte précise qu'il y a des endroits où cela serait possible.

M. Boyer ne voit pas trop de possibilité, à moins d'installer un poteau sur le trottoir, ce qui n'est pas possible. De plus il y a un panneau de stop à cet emplacement. Il n'est pas sûr que cette proposition soit judicieuse.

- 8) Où en est le projet de recyclage des masques que nous avons évoqué au précédent CM ?

Réponse : M. Le Maire précise que des conteneurs de récupération des masques sont installés depuis le 23 février sur les sites communaux, mairie, cantines des écoles. D'une contenance de 350 masques, une fois remplis, la commune contactera le prestataire qui viendra les retirer pour les intégrer dans la filière de recyclage.

Questions de Saint-Chéron En Avant :

Question N° 1 :

Cf CR du 16/12/2022 : assurances de la commune

le nombre de voitures assurées par la commune et concerné par la cotisation mentionnée par Mr Le Maire lors du CM du 16 décembre 2021 est de 26 voitures :

Quelle est la répartition de ce nombre de voitures important pour une commune de 5200 habitants environ ?

Réponse : **M. Le Maire** précise que la réponse a déjà été apportée en séance lors du CM du 03 février 2022.

Question N° 2 et 3 :

Quelles sont les actions décidées suite à la réunion de janvier 2022 rassemblant les différents parties concernées le syndicat de l'eau , le CG 91 et les services techniques de la Mairie ?

Pour quelles raisons le service technique répond au CG 91 avoir procéder au curetage du fossé permettant aux eaux pluviales de se diriger vers la mare de la Petite Beauce servant de bassin de décantation en cas de forts orages , alors que rien n'a été réalisé par les services technique pour ce fossé public ? (Cf Photos envoyées lors du CM Précédent).

Réponse : De quelle réunion s'agit-il ? Avec le Syndicat de l'eau ? A quoi correspond le Syndicat de l'eau ? ... Il n'y a pas eu de réunion de ce type en Janvier 2022 !

D'où viennent ces supposées réponses attribuées au service technique ?

Nous ne comprenons pas cette question. M. Lever doit vérifier la source de ses informations.

Question N° 4 : Suite aux récentes nouvelles mesures décidées au niveau nationale pour lutter contre la COVID 19, Mr Le Maire a t il envisagé de mettre en place UN purificateur d'air dans les espaces où les enfants ne portent pas les masques tels que les cantines scolaires ?

Réponse : **M. le Maire** explique que les purificateurs d'air ont un certain coût et que leur acquisition est certes subventionnée pour les écoles, mais pas dans les autres espaces. De plus, chaque appareil installé doit ensuite faire l'objet d'un contrat de maintenance, et entretien. Enfin, chaque espace dispose de moyens d'aération, la responsabilisation de chacun est donc privilégiée, surtout qu'aux dernières informations, la date de fin du port du masque est fixée au 14 mars.

Question N° 5 : Le Maire peut-il donner les justificatifs qui lui ont permis de signer récemment le permis de construire d'immeubles sur un terrain où « Saint-Chéron En Avant » avait proposé il y a quelques années de construire une résidence de 34 logements destinés aux séniors de Saint-Chéron de demeurer dans un logement à proximité du centre ville de Saint-Chéron, au lieu de s'expatrier dans les communes voisines?

Réponse : **M. le Maire** précise qu'à ce jour aucun permis de construire n'a été délivré sur cette parcelle.

Question N° 6 : Pour quelles raisons le représentant de la municipalité de Saint-Chéron présent au comité syndical de l'Orge le 25/01/2022 n'est pas intervenu pour demander des actions de réduction des risques d'inondation pour canaliser les eaux du ruissellement agricole vers les bassins de rétention existant dans un premier temps comme dans notre commune ? (Cf CR du comité syndical P6/11).

Réponse : **M. Desile** précise que le ruissellement agricole a été abordé lors du dernier Conseil Syndical en préalable aux délibérations, dans la partie « points d'information ». Ces points n'appellent pas débat. En amont des comités il y a des Bureaux Syndicaux où sont prises les décisions courantes. L'aspect ruissellement agricole y a été traité.

Pour mémoire la commune a aussi un représentant à ces Bureaux.

Concernant les actions engagées :

A la demande de plusieurs communes (dont la nôtre), le syndicat de l'Orge a mis en place il y a plusieurs mois un groupe de travail sur la gestion des eaux de ruissellement agricole.

Le syndicat a initialisé deux études. Il s'agit d'une étude sur le ruissellement rural et d'une étude de la vulnérabilité de l'ensemble du territoire aux inondations. Le Syndicat de l'Orge, le SIAHVY (Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette) et le PNRHVC (Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse) sont co- maîtres d'ouvrage de ces études.

Une enquête est actuellement en cours pour faire l'état des lieux commune par commune. Saint-Chéron a reçu les documents la concernant et nous avons 12 jours pour donner nos remarques.

Question N° 7 : Dans le cadre des élections présidentielles, Mr Le Maire peut- il expliciter son choix de parainage ?

Réponse : M. Le Maire précise que la réponse à cette question a été donnée lors du conseil du 16 décembre 2021.



Question N° 8 : Quels sont les objectifs et la nature des travaux de réhabilitation de la rue des herbages prévus par le syndicat de l'Orge ?

Réponse : M. Desile précise qu'il s'agit de la rénovation du collecteur d'eaux usées qui passe dans la rue des herbages. Pour le moment c'est un avant-projet, le maître d'œuvre choisit est en cours d'étude de financement. Préalablement aux travaux des réunions sont organisés avec l'équipe communale.

Question N°9 : Quelle est la date prévisionnelle du prochain CM ?

Réponse : La date prévisionnelle du prochain CM est fixée au 24 mars 2022, lors de ce conseil sera voté le budget 2022.

Monsieur Le Maire clôture la séance à 22h27.

Le Maire
A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.
A circular official seal with the text "MAIRIE DE SAINT-CHÉRON" around the top edge and "Jean Marie SÉLÉ" around the bottom edge. The center of the seal features a stylized landscape with a tree and a building.
Jean Marie SÉLÉ